

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer au livret "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1977 du 28 décembre 2011 - art. 36 et 105
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2011.

Logements concernés	Achevés depuis plus de deux ans			
Taux du crédit d'impôt à appliquer sur le montant TTC du matériel.	Action seule	Bouquet	Action seule	Bouquet
	10 %	18 %	17 %	26 %
Matériels concernés	Chaudière à condensation utilisée comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude		Chaudière à micro-cogénération gaz d'une puissance électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement.	

Logements concernés	Achevés depuis plus de deux ans
Montant du crédit d'impôt	15 % du montant TTC du matériel pour les appareils de régulation
Matériels concernés	<p>Appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareils installés dans une <u>maison individuelle</u> : systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone, systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur, systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ; systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique ; - Appareils installés dans un <u>immeuble collectif</u> : outre les systèmes énumérés au 1^o, matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement, matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières, systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage, systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage, compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage.

2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	<u>1^{ère} option :</u> Bouquet de travaux	<u>2^{nde} option :</u> Amélioration de la performance énergétique globale du logement
Logements concernés	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
Matériels concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière à combustible fossile à condensation accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage. - Si la pose d'une chaudière à condensation est impossible : Dans les bâtiments collectifs, pose d'une chaudière à combustible fossile basse-température, accompagnée d'un dispositif de programmation du chauffage. 	

3. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** :
 Propriétaires occupants réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources.
- **Propriétaires bailleurs** louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...).
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15.
NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site www.lesopah.fr pour connaître le nom de votre opérateur.



Cette typologie de travaux est susceptible d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- **Habitat Solidaire et Durable** mis en place par la Région Basse-Normandie
- **Certificat d'Economie d'Énergie**

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES ESPACES INFO-ÉNERGIE BAS-NORMANDS



Caen (14)
 Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
 Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
 Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
 Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



**Centred'Initiation aux
Énergies Renouvelables**

Aunay/Odon (14)
 Tél. : 02 31 25 27 54
info@cier14.org
www.cier14.org

Un **Espace Info>Énergie** (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller **Info>Énergie** au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Énergie relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller Info>Énergie et de la structure accueillant l'Espace Info>Énergie, ne pourra en aucun cas être recherchée.